Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL07_15102026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 octobre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION C N°2168 APPARTENANT À MME ET M ETIENNE
07	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	07
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	08-10-2026
RÉUNION	15-10-2026
AFFICHAGE	16-10-2026
TRANSMISSION	19-10-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Fréderic	5è Adjoint			X	
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère			X	Maryvonne CHALVET
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Gwenaelle TALBOURDET
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère			X	Olivier LE GALL
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère			X	France LE DOUARIN
LE MOUNIER Valérie	Conseillère			X	Gilles LECORGUILLE
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère		X		
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Laurent HOUZE
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	01	07	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL07_15102026-DE

07- ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION C N°2168 (A PROXIMITE IMMEDIATE DE LA RD 786) APPARTENANT A M. ET MME ETIENNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'ERQUY a été sollicitée pour acquérir à l'euro symbolique (hors frais de notaire) la parcelle Section B n°2168, d'une surface de 290 m², située à proximité immédiate de la Route Départementale 786, secteur de la Ville Ory. (Annexe 3)

La propriété appartient à M. et Mme ETIENNE Stéphane.

La parcelle est classée en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Il s'agit d'acquérir cette parcelle correspondant à de l'accotement qu'il convient de faire rentrer dans le domaine public communal après acquisition.

La commission urbanisme du 2 juillet 2026 a émis un avis favorable de principe pour une acquisition à l'euro symbolique en vue d'une intégration dans le domaine public communal.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de M. et Mme ETIENNE (via Maître GICQUEL) le 16 janvier 2026,
Vu l'acceptation de M. et Mme ETIENNE (via Maître GICQUEL) à l'euro symbolique pour une surface de 290 m²,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 2 juillet 2026 et du 24 septembre 2026 pour une acquisition à l'euro symbolique,

Considérant que la parcelle, correspondant à de l'accotement, doit rentrer dans le domaine public ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'acquisition foncière de la parcelle privée cadastrée Section B n°2168 appartenant à M. et Mme ETIENNE, au profit de la commune, d'une surface de 290 m² à l'euro symbolique ;

DE MANDATER l'Office notarial des 2 Caps Erquy & Fréhel – 5 rue Clemenceau 22430 ERQUY pour représenter la Commune d'ERQUY dans la transaction à intervenir ;

D'IMPUTER limitativement à la charge de la commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié à intervenir

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL07_15102026-DE

ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à la taxation aux dépens de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente décision ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,



Sylvain RENAUT